

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N° : 500-09-029275-203
(500-06-000996-195)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE : Le 22 mars 2021

FORMATION : LES HONORABLES ROBERT M. MAINVILLE, J.C.A.
PATRICK HEALY, J.C.A.
STÉPHANE SANSFAÇON, J.C.A.

PARTIE APPELANTE	AVOCATS
RÉAL CHARBONNEAU	Me JAMES REZA NAZEM (ABSENT) Me MICHAËL BARCET (ABSENT)
PARTIE INTIMÉE	AVOCATS
LOCATION CLAIREVIEW INC.	Me JEAN-MICHEL BOUDREAU (ABSENT) Me SAMUEL LAVOIE (ABSENT) (IMK)

En appel d'un jugement rendu le 25 novembre 2020 par l'honorable Sylvain Lussier de la Cour supérieure, district de Montréal.

DESCRIPTION : **Requête en rejet d'appel**
(Article 365 C.p.c.)

Greffier-audiencier : Robert Osadchuck

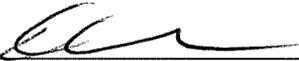
Salle : Pierre-Basile-Mignault

AUDITION

Les avocats ont déjà été avisés que la requête serait rejetée sans audience et sans frais.

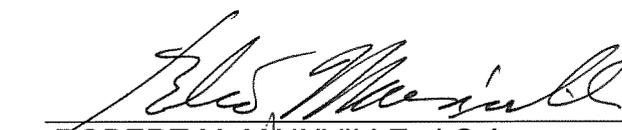
Ils ne sont pas présents ce jour.

Arrêt – voir page 3.


Robert Osadchuck, Greffier-audiencier

ARRÊT

[1] La requête en rejet d'appel est **REJETÉE** sans audience et sans frais, conformément aux articles 366 *C.p.c.* et 32 du *Règlement de procédure civile*.


ROBERT M. MAINVILLE, J.C.A.


PATRICK HEALY, J.C.A.


STÉPHANE SANSFAÇON, J.C.A.